

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°17/03/15-CLE : validation des nouvelles règles de fonctionnement de la
Commission Locale de l'Eau

Commission réunie le 09 mars 2015 à 14h00, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Convocation expédiée le : 16 février 2015

Président : M. DETOURNAY

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme. SEINGIER

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale :

- MM. KACZMAREK, BLANCART, LACHERIE, DUQUESNOY, SMURAGA, COOL, DETOURNAY,
DUBOIS, GRAS, DESMAZIERES, LEROUX, DELABY,
 - o 12 présents
 - o 10 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :

- Mmes VILLERS, CARON, DELEFORTRIE, CAILLIEZ
- MM. GUICHARD, CAMBIER
 - o 6 présents
 - o 4 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. KARPINSKI (AEAP), M. DUTILLEUL (DDTM du Nord), M. MATHON (Préfecture du Nord),
M. CLEMENT (DDTM du Pas-de-Calais), Mme CLERC (DREAL), M. PLATTEEUW (ONEMA)
 - o 6 présents
 - o 5 pouvoirs

24 votants + 19 pouvoirs soit 43 présents ou représentés par mandat

EXPOSE : A l'initiative du Président, il est proposé de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour tenir compte de la nouvelle dénomination de la Métropole Européenne de Lille (anciennement Lille Métropole Communauté urbaine). De plus, l'adresse postale de cette dernière a été modifiée.

Enfin, il est proposé également de faire évoluer la gouvernance du SAGE en nommant 4 Vice-présidents appuyant le Président et présidant chacun une Commission thématique.

Des modifications des règles de fonctionnement sont proposées par le Président. Il s'agit de :

- Article 3 - Siège : remplacement de

*Lille Métropole Communauté urbaine
1 rue du Ballon BP 749
59034 Lille cedex*

par

*Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 Lille cedex*

- Article 5 - Les vice-présidents : ils sont au nombre de 4 et non plus au nombre de 3 ;
- Article 6 - Le Bureau : « Le Président et ses 4 Vice-présidents » remplace « le Président et ses 3 Vice-présidents ».

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Aussi, l'ensemble des membres de la CLE participent au vote. Les modifications sont entérinées si les 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés les approuvent.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

Le quorum est réuni.

43 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Les règles de fonctionnement de la CLE sont modifiées comme proposées par le Président.**

PJ : 1



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle